



Commune de  
NUEIL-LES-AUBIERS

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

26 avril 2023  
20h30  
Salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril à 20h30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2023

**PRÉSENTS : 26**

BARON Jérôme, BELLIARD Hervé, BELLOUARD Anthony, BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BOUTIN Jeany, BOURASSEAU Sylvie, BRETAUDEAU Karine, BRISSEAU Gaëlle, CHARTIE Michel, COURILLEAU Christophe, COUTOUIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FONTENEAU Cédric, FORTES RODRIGUES Osvaldo, GABORIEAU Maryline, GELLE Arnaud, GRIMAUD Noëllie, GROLLEAU Daniel, LOGEAIS Jean-Louis, LOISEAU Stéphanie, MORINIERE Quentin (*Arrivé point n°2*), RENELIER Julie, SALESSES Virginie (*Arrivée point n°7*), SORIN Jessica, VERGNAUD Philippe

**ABSENTS ET EXCUSÉS : 3**

BARBIER Anne, JABOT FERREIRO Rachel, ROBREAU Corinne

**POUVOIRS : 3**

BARBIER Anne donne pouvoir à FORTES RODRIGUES Osvaldo  
JABOT FERREIRO Rachel donne pouvoir à BOURASSEAU Sylvie  
ROBREAU Corinne donne pouvoir à COUTOUIS Julie

**VOTANTS : 29**

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Stéphanie LOISEAU, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Attribution des subventions aux associations pour 2023
2. Approbation de la convention de délégation de gestion-exploitation-animation du Parc du Val de Scie avec la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
3. Approbation de la convention avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pour la mise en place d'un marché des producteurs de pays
4. Heures d'intervention du conservatoire pour l'Éducation Musicale en Milieu Scolaire 2023-2024
5. Remboursement des frais de chauffage
6. Création de deux emplois permanents
7. Approbation des avenants n°2 aux conventions OPAH et OPAH RU
8. Avis sur le projet de parc éolien sur la commune de Cirières

## ADMINISTRATION - FINANCES

### 1. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023 (ANNEXE 1)

*Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Messieurs Hervé BELLIARD et Cédric FONTENEAU indiquent, en raison des relations qu'ils partagent avec les associations concernées, qu'ils ne participeront pas au débat et au vote et sortent donc de la salle.*

Dans le cadre des décisions budgétaires et particulièrement à la suite du vote du budget primitif 2023 dans lequel une somme globale a été prévue pour ce faire, il convient de procéder à la répartition de ladite somme globale entre les divers attributaires potentiels.

Le versement de chacune des subventions est subordonné au respect des conditions suivantes :

- production préalable par l'association ou l'organisme concerné, du budget prévisionnel de l'année considérée et/ou du (des) projet(s) s'attachant à la demande de subvention,
- chaque association ou organisme subventionné doit s'engager à fournir un compte rendu d'exécution dans les 4 mois suivant la réalisation du (des) projet(s),

- chaque association ou organisme subventionné doit s'engager à fournir en mairie, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat abrégés, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes,
- en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du (des) projet(s), celle-ci pourra avoir pour effets d'interrompre l'aide financière de la collectivité, de déclencher une demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués, d'entraîner la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association ou organisme concerné.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions ci-annexées (annexe 1).

Les versements seront effectués en une seule fois sauf pour les associations ou organismes pour lesquels les modalités de versement sont prévues par une convention conclue avec la commune.

### **Délibération :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter les propositions de subventions aux associations et organismes divers pour 2023 ci-annexées, sous réserve de la réalisation des conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces versements.

## **2. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION-EXPLOITATION-ANIMATION DU PARC DU VAL DE SCIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS (ANNEXE 2)**

La présente convention a deux objets :

- Le premier relève de la gestion de l'entretien du site, concernant notamment :
  1. Pour la zone de baignade :
    - L'entretien des espaces verts (tonte)
    - Le nettoyage des massifs et talus
    - L'entretien du terrain de beach-volley
    - Le nettoyage du bassin planté
    - Le faucardage.
  2. Pour le parc :
    - L'entretien des espaces verts (tonte)
    - L'entretien de la prairie (fauchage)
    - L'entretien des bosquets, massifs, arbustes et haies champêtres
    - Le nettoyage des sous-bois
    - L'entretien des allées piétonnes, des aires de jeux, y compris les terrains de pétanque.
- Le second relève de l'exploitation-animation du site, où la commune disposera, notamment, de l'initiative pour, d'une part, installer des équipements d'animation complémentaires lui semblant utiles et adéquats et, d'autre part, pour y réaliser des animations (estivales, thématiques, sportives, festives, culturelles ...etc...).

S'agissant de l'aspect financier, l'ensemble des frais d'entretien sur les éléments existants à la date de signature de la convention, sera en totalité pris en charge par la commune, avec un plafond de dépenses estimé à 39 367,00 euros. Ce montant de dépenses est réparti de la façon suivante :

- 2.813,50 euros correspondant aux dépenses de l'entretien du domaine communal
- 36.553,50 euros correspondant aux dépenses de l'entretien du domaine communautaire et correspondant donc au montant maximum de participation de l'Agglo2B à la commune.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve le droit de réaliser à tout moment un contrôle des activités et des dépenses en réclamant la copie des factures et justificatifs de toute dépense inscrite dans les frais d'entretien du site « Val de Scie ».

La présente convention de gestion exploitation animation du site « Val de Scie » est conclue et acceptée à partir du 1er janvier 2023, pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction, également pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

*Monsieur le Maire précise qu'un paragraphe relatif à la gestion du snack a été ajouté.  
Arrivée de Monsieur Quentin MORINIERE.*

*Madame Maryline GABORIEAU demande combien d'hectares sont concernés.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'environ 13-14 hectares sont concernés.*

*Monsieur Jérôme BARON fait remarquer qu'il est dommage que les animations et les équipements concernés n'ont pu être présentés en amont.*

*Madame Karine BRETAUDEAU demande si la question du snack attendra le devenir de la zone de baignade.*

*Monsieur le Maire lui répond positivement, tout en précisant que la convention prévoit la possibilité pour la commune de faire venir un food-truck lors des animations.*

### **Délibération :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de gestion-exploitation-animation du Parc du Val de Scie avec la communauté d'agglomération du bocage bressuirais dans les conditions susmentionnées et telle que présentée en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention,
- Imputer les recettes et dépenses afférentes au budget général.

### **3. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES DEUX-SEVRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS (ANNEXE 3)**

*Monsieur Jérôme BARON indique, en raison des relations qu'il partage avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, qu'il ne participera pas au débat et au vote et sort donc de la salle.*

Un marché des producteurs de pays sera organisé le jeudi 27 juillet 2023 de 18h à 0h sous la Halle (Esplanade Joséphine BAKER). Afin d'organiser au mieux cette manifestation, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres.

La commune s'engage à verser à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres la somme de 780 euros HT pour l'organisation du marché organisé en juillet 2023. Un tarif qui est en légère hausse par rapport aux années précédentes (735 euros HT). Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention pour la mise en place d'un marché des producteurs de pays.

### **Délibération :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention relative à la mise en place d'un marché des producteurs de pays dans les conditions sus mentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette convention,
- Imputer les dépenses afférentes au budget général.

### **4. HEURES D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE POUR L'EDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE 2023-2024**

L'Agglomération du Bocage Bressuirais par son service « Conservatoire de Musique » a sollicité la commune concernant les heures d'intervention d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) dans les écoles élémentaires ou maternelles.

Après sollicitation des différentes écoles de la commune, les besoins en EMMS pour l'année scolaire 2023-2024 sont les suivants :

Groupe scolaire Jacques Prévert : 34 heures ;

Ecole Saint-Exupéry : 44 heures ;

Ecole Saint-Jacques-de-Compostelle : 25 heures.

Le coût horaire de la prestation d'EMMS est de 60 euros soit un coût total de 6.180 euros.

*Madame Sylvie BOURASSEAU demande comment la répartition des heures est effectuée.*

*Madame Nathalie BERNARD lui répond que le nombre d'heures est établi par les écoles et précise que le volume demandé cette année est similaire aux années précédentes.*

*Madame Karine BRETAUDEAU précise que le nombre d'heures est souvent corrélé au projet pédagogique.*

### **Délibération :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les heures d'intervention du conservatoire pour l'Education Musicale en Milieu Scolaire dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

## **5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE**

*Vu les tarifs communaux 2023 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022,*

Certains locataires de salles communales, qui se sont acquittés des frais de chauffage conformément aux tarifs communaux 2023 susmentionnés, n'ont pas pu en bénéficier.

En cas d'absences constatées, il est proposé au conseil municipal de rembourser les frais de chauffage aux locataires concernés.

*Madame Sylvie BOURASSEAU demande combien de personnes sont concernées.*

*Monsieur le Maire lui répond que trois à quatre personnes sont concernées.*

### **Délibération :**

Le conseil municipal décide par 27 votes pour et une abstention (*Monsieur Jérôme BARON*) de :

- Autoriser le remboursement des frais de chauffage aux personnes concernées dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

# **RESSOURCES HUMAINES**

## **6. CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS**

*Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1 et L.332-8,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents pour faire face aux besoins aux services techniques,*

Il est proposé au conseil municipal de créer les deux emplois permanents suivants :

- Un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet exerçant les missions d'agent d'entretien et de création des espaces verts, à savoir notamment :
  - Entretien et maintenir les espaces verts et naturels tout en préservant la santé des personnes et la biodiversité
  - Entretien et maintenir en état un parc naturel de loisirs et se l'approprier

- Créer et aménager des espaces verts
- Un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet exerçant les missions d'agent de maintenance des installations communales, à savoir notamment :
  - Surveiller l'état d'entretien des installations communales et effectuer les interventions d'urgence
  - Maintenir les installations électriques dans les installations communales et assurer le suivi des vérifications électriques
  - Entretien des installations d'éclairage public

### **Délibération :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer deux emplois permanents d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

## **URBANISME - FONCIER**

### **7. APPROBATION DES AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS OPAH ET OPAH RU (ANNEXE 4A ET 4B)**

*Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais,*

*Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé »,*

*Vu la délibération n°2021\_09\_28 du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant approbation des conventions OPAH et OPAH RU,*

*Vu la délibération n°2022\_07\_17 du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 portant approbation des avenants n°1 des conventions OPAH et OPAH RU,*

Les deux avenants (annexe 4A et 4B) proposent principalement un ajustement annuel des objectifs de réalisation des dossiers « propriétaires occupants » et « propriétaires bailleurs » dans la suite du bilan 2022 et des projets prévus par les propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, les modalités d'abondements pour la commune de Mauléon évoluent au vu du nombre de projets de logements locatifs conventionnés qui n'ont pas pu aboutir sur leur commune en 2022 et l'enjeu SRU.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) pour les deux opérations évoluent seulement dans la répartition annuelle, sans que l'enveloppe globale soit modifiée.

Arrivée de Madame Virginie SALESSES.

### **Délibération :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver les termes des avenants n°2 aux conventions OPAH RU et OPAH telles que présentés,

- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire.

## 8. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CIRIERES (ANNEXE 5)

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Cirières. Cette demande est présentée par la société Parc Eolien des Pâqueries. Le parc comporte trois éoliennes dont la hauteur en bout de pôle est de 142,5 mètres maximum et dont la puissance nominale est de l'ordre de 2,2 MW minimum à 3,6 MW maximum. Il représente donc une puissance totale de 6,6 MW à 10,8 MW.

Le projet comprend également un poste de livraison ainsi que les travaux de raccordement au réseau public d'électricité, un raccordement inter-éolien, des fondations de 4m de profondeur et de 20m de diamètre maximum. La production annuelle attendue s'élève à 25.800 MWh équivalent à 5.800 foyers alimentés (maximum).

Suite à l'étude de l'impact environnemental du projet, des mesures compensatoires sont prévues sur des thèmes tels que la biodiversité, les oiseaux et chauves-souris, l'acoustique.

Ce projet de parc éolien entre dans la catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Par conséquent, la demande d'exploitation est soumise à enquête publique. L'enquête publique se déroule sur la commune de Cirières du 3 avril 2023 au 5 mai 2023 inclus.

La note non technique qui a pour objectif de récapituler succinctement les principales caractéristiques et les principaux enjeux du projet est présente en annexe.

### **Délibération :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Cirières.

## DECISIONS DU MAIRE

### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-23-015 21.03.2023	Parcelles sises 1 rue Henri Boissinot section AD n° 22 et 30 (794 m²)	BERNARD Gérard et Madeleine	Abandon
MD-23-016 28.03.2023	Parcelle sise 18 rue de Tournelay Section AC n° 266 (129 m²)	Consorts ONILLON	Abandon
MD-23-017 28.03.2023	Parcelle sise 10 Grand Rue Section 017 AE n° 269 (110 m²)	SCI HYPERION	Abandon
MD-23-018 28.03.2023	Parcelle sise 5 rue de Bellevue section AB n° 254 (909) m²	Consorts GEFFARD	Abandon
MD-23-019 03.04.2023	Parcelle sise 11 rue de la Garenne Section 017 AI n° 433 (199 m²)	MASSIOT Laurent et Martine	Abandon
MD-23-020 04.04.2023	Parcelle sise 53 avenue St Hubert Section 017 AL n° 8 (777 m²)	Indivision REGNIER	Abandon

<b>MD-23-021</b> <b>04.04.2023</b>	Parcelle sise 29 avenue St Hubert Section 017 AI n° 4 (551 m²)	Indivision BREBION	Abandon
<b>MD-23-022</b> <b>04.04.2023</b>	Parcelles sises 16 rue d'Anjou Section 017 AE n° 157 et 158 (655 m²)	Indivision ROUILLARD	Abandon
<b>MD-23-024</b> <b>12.04.2023</b>	Parcelles sises 6 rue de Tivoly Section AH n° 161, 163 et 165 (195 m²)	Consorts BARON	Abandon
<b>MD-23-025</b> <b>12.04.2023</b>	Parcelles sises 9 rue de Tournelay section AH n° 67p et 68 (309 m²)	consorts BARON	Abandon
<b>MD-23-026</b> <b>12.04.2023</b>	Parcelles sises 4 impasse Petit Rondrail section 017 AH n° 29, 30, 32, 46, 195, 244 et 331 (857 m²)	GANNE David et Jeanne- Hélène	Abandon
<b>MD-23-027</b> <b>12.04.2023</b>	Parcelle sise 7 rue de Tournelay section AH n° 67p (96 m²)	LIAGRE Cédric et Emilie	Abandon
<b>MD623-028</b> <b>14.04.2023</b>	Parcelles sises 32 rue de la Gare section 017 AB n° 153, 154 et 158 (1812 m²)	consorts IHANYI	Abandon

**b) Marchés publics (alinéa 4° de la délibération du 17 juin 2020 :**

<b>désignation</b> <b>MD-23-023 du 06.04.2023</b> <b>Travaux de viabilisation ZAC cœur de ville – secteur Les Samares 1</b>		
<b>objet du lot</b>	<b>titulaires</b>	<b>Montants HT</b>
terrassement, assainissement, voirie	SAS EUROVIA 79011 NIORT	247 209,65 €
réseaux souples	SAS BOUCHET TP 49360 YZERNAY	38 890,41 €
épreuves d'étanchéité et inspections télévisées	SAS A3SN 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	2 049,10 €
Aménagements paysager	SARL JDO PAYSAGE 79300 BRESSUIRE	38 963,02 €

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Karine BRETAUDEAU évoque les futures élections du Conseil Municipal des Jeunes et les besoins de permanences pour la tenue des bureaux de vote. Elle précise que la promulgation des résultats se fera le 26 mai au soir et que la remise des écharpes aura lieu le 3 juin.

Monsieur Arnaud GELLE annonce la tenue d'un *Marathon du Basket*, organisé par l'ACNA Basket pour leur 40<sup>ème</sup> anniversaire.

Monsieur le Maire conclut par le rappel de la tenue de l'opération *Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce* les 12 et 13 mai prochain et invite les conseillers à diffuser l'information.

**Fin de séance à 22h06**